



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 622
Commune de Champs sur Tarentaine

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu l'avis de la mairie de Lanobre en date du 19 septembre 2024 et la consultation pour avis de la mairie de Champs sur Tarentaine
- Vu la demande de l'antenne de Riom ès Montagnes

Considérant que pour effectuer la reprise d'aqueducs sous la RD 622, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 622

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pendant la période du 24 septembre au 09 octobre 2024, pendant les phases du chantier de 8h30 à 17h, la circulation sera fermée sur la RD 622 (PR 9+000 à 12+200), entre Marchal et le carrefour avec la RD 449.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 522, 22, 49, 922 et 622 via Larmance, Champs sur Tarentaine et Lanobre.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD Artense en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 : Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- le CRD Artense et l'antenne de Riom ès Montagnes
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

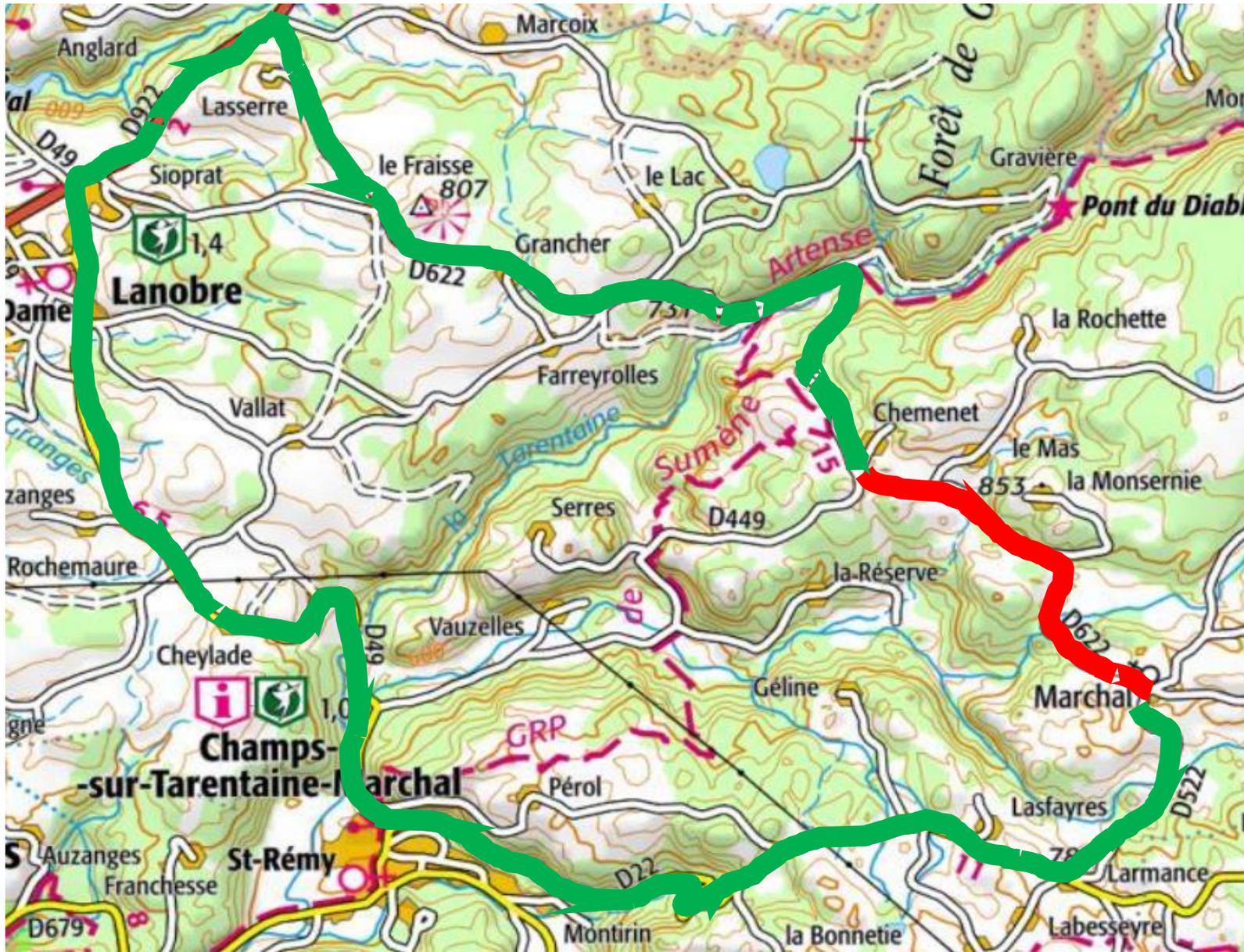
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Champs sur Tarentaine et de Lanobre
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 24 SEP. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 622 fermée entre Marchal et le carrefour avec la RD 449

Déviation par les RD 522, 22, 49, 922 et 622 via Larmance, Champs sur Tarentaine et Lanobre

Cedric Muratet

De: Mairie LANOBRE
Envoyé: jeudi 19 septembre 2024 09:12
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 622

Monsieur,

Avis favorable.

Cordialement

Pascal LORENZO

Maire

Commune de Lanobre

Mairie

Place de l'église

15270 Lanobre

Tel : 04 71 40 31 75

Email : mairie.lanobre.15@orange.fr

Site : <https://www.lanobre.fr>



De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 18 septembre 2024 09:52

À : Mairie CHAMPS SUR TARENTEINE <contact@champs-marchal.org>; Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>

Objet : fermeture de la RD 622

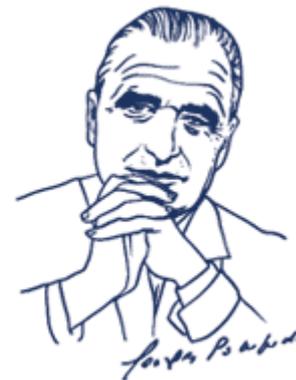
Bonjour

A compter du 24/09 et pour 2 semaines, la RD 622 sera fermée entre Marchal et le carrefour avec la RD 449, pour réfection d'aqueducs

Déviation par les RD 522, 22, 49, 922 et 622 via Larmance, Champs et Lanobre

Pour avoir l'avis des maires svp en retour ?

Cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.